23es JOURNÉES ANNUELLES DE L'AJBEF · BUJUMBURA · 06–09 OCTOBRE 2026

Thème général : « Juriste de banque : acteur incontournable de la performance bancaire et financière »

PANEL 2 · SOUS-THÈME 2

Digitalisation des systèmes de paiement et du financement : quel encadrement ?

FINANCEMENT PARTICIPATIF : LA BANQUE COMME LEVIER DE SÉCURISATION

Communication présentée par

BOUBAKARI NDJIDDA

Docteur en droit privé, Université de Maroua, Cameroun

INTRODUCTION

Qu'est-ce que le financement participatif ?

REPÈRES HISTORIQUES

1875

France — campagne pour la statue de la Liberté, souvent citée comme précurseur du crowdfunding

2001

Lancement d'ArtistShare, plateforme pionnière dédiée au financement d'artistes musiciens

2012

Plus de 450 plateformes de crowdfunding recensées à travers le monde



DÉFINITION

Un financement innovant et désintermédié

- Qualifié de « tontine électronique » ou financement par la foule
- Les porteurs de projets financent leur activité grâce à des contributions modestes d'un grand nombre de pourvoyeurs de fonds, via des plateformes en ligne
- Selon Schwienbacher & Larralde : un appel ouvert, essentiellement via internet, pour l'apport de ressources financières — en échange ou non d'une récompense ou de droits de vote

INTRODUCTION

Quatre modèles, une campagne en trois temps

1

Crowdequity

Investissement en capital

Prise de participation : le contributeur devient actionnaire ou associé.

2

Crowdlending

Prêt

Multitude de prêteurs ; remboursement avec ou sans intérêts.

3

Reward-based

Don avec contrepartie

Dons récompensés en nature, sans aucun retour financier.

4

Donation-based

Don pur

Projets caritatifs, d'intérêt général ou solidaires, petits montants.

LA CAMPAGNE EN TROIS TEMPS

a Sélection

La plateforme choisit les projets à présenter selon ses propres critères d'éligibilité.

b Collecte de fonds

Contributions libres ; contrat à distance et questionnaire de risques pour les prêts et titres.

c Remboursement / revente

Objectif atteint : fonds au porteur, commission à la plateforme. Manqué : contributeurs remboursés.

Des atouts réels, d'abord pour les TPE/PME

UN FINANCEMENT À MOINDRE COÛT

80 %

des TPE/PME de la zone CEMAC n'ont jamais obtenu de crédit bancaire

10,4 – 11,5 %

taux nominal moyen des crédits bancaires d'équipement (BEAC)

2,9 %

taux nominal moyen sur Blue Bees, crowdfunding agricole en Zone Franc

Performance des entreprises

Vitrine auprès d'un large public, retours des contributeurs, véritable outil de marketing — même si l'objectif n'est pas atteint.

Investissements étrangers et diaspora

L'interconnexion des plateformes touche des bailleurs internationaux et permet à la diaspora de financer des projets.

Faible incidence sur la stabilité financière

Petits financements individuels : un défaut pèse peu — mais le risque de perte du capital subsiste pour le contributeur.

Une fragilité structurelle sous le vernis financier

Juin 2021 · COSUMAF

Mise en garde contre des sociétés de collecte de fonds proposant de faux projets d'investissement et des rendements promis supérieurs à 500 %.

Février 2025 · BEAC

Alerte contre une tentative d'extorsion via un faux appel d'offres portant sur un prétendu financement de projets de 100 milliards de FCFA.

TROIS RISQUES STRUCTURELS

1 Risque prudentiel

Le financement participatif se heurte, par construction, au monopole bancaire sur la réception de fonds du public et l'octroi de crédit.

2 Risque de confiance et de solvabilité

La plateforme, seule, n'offre aucune garantie équivalente à celle d'une banque sur la capacité de remboursement des porteurs de projets.

3 Risque d'insécurité patrimoniale

Incertitude sur le sort des fonds avant la réalisation du projet et sur le recouvrement mutualisé au profit d'une multitude de petits contributeurs.

PROBLÉMATIQUE

Le financement participatif fragilise-t-il la banque, ou lui offre-t-il, au contraire, un espace où elle réaffirme son utilité ?

THÈSE DÉFENDUE

Parce que ce mode de financement souffre d'une fragilité structurelle, la banque — par les outils qu'elle seule peut mobiliser — en devient le levier de sécurisation indispensable.

PARTIE I

La banque, levier technique et juridique du financement participatif

PARTIE II

Vers un partenariat banque-plateforme numérique, gage de performance

La sécurisation par l'intermédiation technique

1

La banque, teneuse de compte

- Compte dédié et cantonné : les contributions y sont conservées jusqu'à la réalisation ou l'échec de la collecte
- Seule une banque offre ce garde-fou, avec la ségrégation patrimoniale qu'il implique
- Elle est replacée au cœur du circuit, en amont de tout crédit

2

La banque, passage obligé du crédit

- UEMOA — Instruction BCEAO n° 001-01-2024 : l'établissement de paiement ne peut accorder de crédit
- CEMAC — Règlement COBAC R-2023/02 : la mise en rapport habituelle relève de l'intermédiation bancaire
- Seule la banque consent juridiquement le crédit et en porte le risque

3

La banque, porteuse de la vigilance LBC/FT

- Contributeurs divers et relativement anonymes : forte exposition au blanchiment
- Le GIABA appelle à mieux intégrer la LBC/FT face aux plateformes numériques
- Le dispositif éprouvé de la banque évite de le reconstruire plateforme par plateforme

Le transfert fiduciaire de sommes d'argent (TFSA)

Réforme de l'Acte uniforme sur les sûretés (AUS), en vigueur le 15 mai 2011 : un arsenal de garanties transposable au financement participatif.

1 Un cantonnement fiduciaire

Somme bloquée sur un compte ouvert auprès d'un établissement de crédit, à titre de garantie : ni la plateforme ni les investisseurs n'en disposent librement.

2 Une sécurité supérieure au simple dépôt

Les sommes affectées échappent au gage commun des créanciers du dépositaire.

3 Une réalisation rapide

Paiement dès la défaillance du débiteur, sans les procédures judiciaires longues et coûteuses qu'exige l'hypothèque.

4 Une protection en cas de procédure collective

Si la plateforme est en redressement ou liquidation, les sommes bloquées ne tombent pas dans la masse : elles restent affectées au projet garanti.

L'agent des sûretés : mutualiser les contributeurs

Qualité réservée à un établissement de crédit ou une institution financière — ce qui exclut d'emblée qu'une plateforme, fût-elle agréée, puisse elle-même l'endosser.

1 Formalisme protecteur

Acte écrit à peine de nullité, valant mandat à la banque pour constituer, gérer et réaliser les sûretés pour le compte de tous les contributeurs.

2 Représentation collective

L'agent agit pour l'ensemble des créanciers, sans avoir à justifier d'un mandat exprès de chacun d'eux dans chaque acte de procédure.

3 Résistance à la défaillance de l'agent

Les biens transférés forment un patrimoine affecté à sa mission, distinct de son patrimoine propre.

4 Efficacité au recouvrement

C'est l'agent — et non chaque contributeur isolément — qui met en œuvre les procédures de l'AUPSRVE.

La limite : un risque de cumul de qualités

Une même banque peut cumuler la qualité d'agent des sûretés et celle de créancier bénéficiaire. Lorsqu'elle complète le crowdfunding par un crédit classique, elle se trouve potentiellement juge et partie dans un conflit d'intérêts entre sa propre créance et celles des contributeurs qu'elle représente.

GARANTIES ORGANISATIONNELLES À METTRE EN PLACE

Séparation fonctionnelle

Entre les équipes en charge du crédit propre de la banque et celles en charge de la mission d'agent.

Information renforcée

Des contributeurs sur la nature du rôle joué par la banque dans l'opération.

Agent des sûretés tiers

Recours possible à un agent tiers pour les opérations les plus sensibles.

Nantissement de compte & cession de créance simplifiée

Nantissement de compte bancaire

Régime spécifique modernisé, autorisant une utilisation plus souple du compte nanti. Permet de nantir le compte de cantonnement lui-même au profit de la collectivité des contributeurs, représentés par l'agent des sûretés.

Cession de créance simplifiée

Garantie complémentaire portant sur les créances commerciales du porteur de projet, lorsque la banque adosse une part de financement classique à la campagne participative.

TFSA, agent des sûretés, sûretés mobilières : la banque revient au centre de l'architecture juridique de sécurisation — alors même que le financement participatif se veut, dans son principe, une opération désintermédiée.

Un partenariat structurant dans un cadre en construction

Une carence réglementaire persiste dans certains espaces africains et décourage les prêteurs, qui préfèrent des pays digitalement mieux encadrés — comme la France (Ordonnance n° 2014-559 du 30 mai 2014).

ZONE UEMOA

Une amorce : l'Instruction BCEAO n° 001-01-2024

- Établissements de paiement : cadre posé pour les opérateurs
- Recours quasi systématique à une institution financière agréée
- Textes d'application BCEAO et COSUMAF encore attendus

ZONE CEMAC

Un statut de conseiller en financement participatif

- Société agréée sous la double tutelle COSUMAF-COBAC
- Note d'orientation COSUMAF du 1er avril 2026 : compartiment dédié au crowdfunding
- Le crowdlending pourrait relever du Règlement COBAC R-2023/02

Un juste milieu à tenir : un cadre trop rigide peut détruire le marché qu'il entend sécuriser — d'où l'intérêt d'un partenariat bancaire bâti par contrat.

Un repère européen, une interopérabilité en marche

Le règlement ECSP (UE 2020/1503)

Statut unique et harmonisé de prestataire européen de services de financement participatif. En France : de 3 agréments délivrés en 2022 à 42 en 2023.

L'interopérabilité des paiements

Plateforme Interopérable du Système de Paiement Instantané (PI-SPI), lancée en septembre 2025 en zone UEMOA — raccordement de toutes les institutions financières attendu au 30 juin 2026.

Illustration est-africaine

Safaricom M-PESA × Commercial Bank of Africa

Crédit digital combinant crédit et épargne — modèle comparable à M-PAWA (Tanzanie) et Ecocash (Zimbabwe).

14 M	7,5 %	7 %
clients en 4 ans	taux d'emprunt	rémunération de l'épargne

Recommandations pour un partenariat optimal

Au titre de sa vocation à formuler des recommandations aux instances dirigeantes, l'AJBEF propose :

1

Systématiser les clauses de sécurisation

Dans les conventions-cadres de partenariat : compte de cantonnement, désignation de la banque comme agent des sûretés (avec les précautions sur le cumul de qualités), modalités du TFSA.

2

Accélérer les textes d'application

Au niveau communautaire (BCEAO, COSUMAF) : statut des acteurs, redevances, protection des données et des investisseurs — avec le règlement ECSP comme repère de maturité.

3

Explorer la finance participative islamique

Moucharaka, moudaraba, ijara : une logique de partage des risques qui rejoint la philosophie du crowdfunding — un champ complémentaire pour les banques opérant en finance islamique.



CONCLUSION

- En dotant le financement participatif d'une architecture de sécurisation qu'aucun autre acteur ne peut, seul, lui offrir, la banque ne se contente pas de contenir un phénomène qui la contournerait.
- Elle en devient une condition de viabilité et de crédibilité.

MERCI DE VOTRE ATTENTION